

# AVIS AU PUBLIC – SUBVENTION COMMUNALE

## Concerne : Aide aux travaux d'entretien

Il est porté à la connaissance du public que, par sa décision du 3 février 2025, le conseil communal a créé une subvention pour l'aide aux travaux d'entretien.

Ce dispositif vise à aider les habitants de plus de 75 ans, les personnes en situation de handicap et les bénéficiaires de la prime de vie chère à financer partiellement des travaux de déneigement, jardinage, petites réparations et entretien courant dans leur résidence principale.

### Conditions d'éligibilité

Les citoyens remplissant l'une des conditions suivantes peuvent bénéficier de cette aide :

- Être âgé de plus de 75 ans
- Être reconnu en situation de handicap (justificatif requis)
- Être bénéficiaire de la prime de vie chère

### Montant de l'aide

- La commune prendra en charge 50 % des frais de main-d'œuvre, avec un plafond de 650 € par an et par ménage
- Seuls les travaux réalisés par un prestataire professionnel sont éligibles
- Une facture acquittée est requise pour bénéficier de la subvention

### Comment faire une demande ?

Les formulaires de demande sont disponibles à la commune ainsi que sur le site internet. Les dossiers complets doivent être envoyés à l'administration communale avec les justificatifs demandés.

Besoin d'informations supplémentaires ? Contactez la commune au numéro de téléphone 32 50 23 225 ou par courriel à [jerome.allard@mersch.lu](mailto:jerome.allard@mersch.lu).

Ladite délibération est déposée pendant dix jours au secrétariat communal et peut être consultée par tous les intéressés.

Mersch, le 17 février 2025

pour le collège des Bourgmestre et Échevins,

  
le Secrétaire adj.



  
le Bourgmestre